

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, RENAUT Patrice, HERVIEU Jacques

Absents excusés : MORELLE Amélie (donne pouvoir à DUJARDIN Sophie)

Absents : GODET Emmanuelle

Présents : 21 **Pouvoirs :** 1 **Votants :**

La séance a été ouverte à 20h15.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Exercice du droit à la formation des élus
Délibération 2026-03-31-06**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le budget de formation ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que les frais de séjour, déplacements pédagogiques et compensation des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par le budget de formation ;

Considérant que les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à l'inscription de formations de leur choix, liées au mandat.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2026 une enveloppe de 2 480€ soit 3% du montant total des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose les orientations de formations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les finances publiques et la gestion budgétaire ;
- L'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- Les marchés publics ;
- Les responsabilités civiles et pénales des élus ;
- Le fonctionnement des institutions locales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 2 480€ le montant des dépenses de formations pour 2026. Ce budget de formation inscrit au BP 2026 correspond à 3 % par an du montant des indemnités alloués aux élus
- **APPROUVE** les orientations de formation.

Certifié exécutoire le
09/04/2026
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

